$A_{/RES/71/9}$ **Nations Unies**



Distr. générale 6 décembre 2016

Soixante et onzième session Point 36 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.13 et Add.1)]

71/9. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 70/77 du 9 décembre 2015 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations du Président du Conseil sur la question, en particulier les résolutions 2189 (2014) du 12 décembre 2014, 2210 (2015) du 16 mars 2015 et 2274 (2016) du 15 mars 2016,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

Constatant avec satisfaction les efforts déployés par l'Afghanistan dans le contexte de la Décennie de la transformation (2015-2024) pour consolider sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État viable au service du peuple en vue de devenir pleinement autosuffisant,

Réaffirmant le partenariat de longue date qui existe entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale, fondé sur leurs engagements mutuels renouvelés, qui sont énoncés dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie arrêté à la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan qui s'est tenue le 5 octobre 2016, et rappelant les engagements à long terme souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan, qui ont été rappelés à ladite Conférence et qui visent à renforcer la prise en main et la direction des affaires nationales par les Afghans en tenant compte du caractère évolutif de la présence internationale,

Réaffirmant également l'engagement de la communauté internationale à continuer d'apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, comme convenu notamment en 2012 dans la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, en 2014 dans la Déclaration du Sommet du pays de Galles et en 2016 dans la Déclaration du Sommet de Varsovie, et honorant la mémoire des hommes et des femmes des forces de sécurité afghanes et internationales qui ont donné leur vie dans l'exercice de leurs fonctions,





Réaffirmant en outre qu'il faut faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier combattre les violences extrémistes perpétrées dans la région par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes ainsi que des criminels, comme les trafiquants de drogues, développer les institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, consolider l'état de droit et la démocratie, lutter contre la corruption, poursuivre la réforme du secteur de la justice, promouvoir le processus de paix, sans préjudice de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1988 (2011) et 1989 (2011) du 17 juin 2011, 2082 (2012) et 2083 (2012) du 17 décembre 2012, 2160 (2014) et 2161 (2014) du 17 juin 2014, 2253 (2015) du 17 décembre 2015 et 2255 (2015) du 21 décembre 2015 et dans les autres résolutions sur la question, œuvrer en faveur d'une justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes, favoriser le retour librement consenti, dans l'ordre et la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et déplacés afghans, promouvoir et protéger les droits de l'homme, encourager la tolérance interconfessionnelle et intraconfessionnelle, et favoriser le développement économique et social,

Gravement préoccupée par le danger que représentent la présence et les activités d'organisations affiliées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) en Afghanistan, et par les agissements brutaux de ces groupes, notamment les meurtres de citoyens afghans,

Se déclarant profondément préoccupée par la violence exacerbée qui persiste en Afghanistan, notamment par le nombre de victimes civiles, condamnant avec la plus grande fermeté toutes les activités terroristes et tous les attentats violents, rappelant que les Taliban, Al-Qaida ainsi que les autres groupes violents et extrémistes et groupes armés illégaux sont responsables de la grande majorité des pertes civiles en Afghanistan, et demandant que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme soient respectés et que toutes les mesures utiles soient prises pour protéger les civils, les agents de l'aide humanitaire et les structures d'aide et les installations humanitaires,

Se réjouissant du résultat des réformes engagées par le Gouvernement d'unité nationale dans les domaines politique, économique et social et dans le domaine de la gouvernance et de la façon dont il gère la transition, soulignant qu'il faut préserver les acquis et demandant instamment que les progrès se poursuivent dans ces domaines, notamment pour ce qui est de combattre la pauvreté, d'assurer la prestation de services, de stimuler la croissance économique, de créer des emplois, d'accroître les recettes intérieures et de promouvoir les droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des personnes appartenant à des minorités,

Soulignant le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour l'Afghanistan pour tout ce qu'ils font dans ce sens et les assurant de son ferme soutien, se félicitant de l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en application de la résolution 2274 (2016) du Conseil de sécurité, et insistant sur le rôle important que la Mission d'assistance joue en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, l'idée étant de permettre aux Afghans de prendre en main et de maîtriser leur destin.

Accueillant avec satisfaction les rapports 1 du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent,

- 1. S'engage à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un État stable, sûr, économiquement autonome, exempt de terrorisme et de stupéfiants et à enraciner la démocratie constitutionnelle dans le pays pour en faire un membre responsable de la communauté internationale;
- 2. Encourage tous les partenaires à contribuer de façon constructive au programme de réforme du Gouvernement afghan, tel qu'énoncé dans le Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan et le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, de manière à faire de l'Afghanistan un pays prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement de l'équilibre constitutionnel entre les pouvoirs qui permet de garantir les droits et les obligations des citoyens et sur la réalisation des réformes structurelles grâce auxquelles un gouvernement responsable et efficace peut apporter des progrès tangibles au peuple;
- 3. Se déclare favorable à ce que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement, souligne qu'il doit impérativement s'approprier tous les aspects de la gouvernance, en assumer la responsabilité et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour pouvoir utiliser l'aide de façon plus efficace, et souligne à cet égard l'importance des engagements pris par la communauté internationale et de la nouvelle panoplie d'indicateurs associée au Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, qui a été mentionnée à nouveau dans le communiqué de la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan en octobre 2016;

Sécurité

- 4. Constate que la communauté internationale est déterminée à apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes après la fin de la période de transition et tout au long de la Décennie de la transformation, comme convenu en particulier en 2012 dans la Déclaration du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, en 2014 dans la Déclaration du Sommet du pays de Galles et en 2016 dans la Déclaration du Sommet de Varsovie, notamment par l'intermédiaire de la mission Soutien résolu, dont le Conseil de sécurité s'est félicité dans sa résolution 2189 (2014);
- 5. Accueille avec satisfaction les engagements pris par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au Sommet de Varsovie, qui s'est tenu les 8 et 9 juillet 2016, pour ce qui est du maintien des contributions nationales au financement des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes jusqu'à la fin de 2020 et de la poursuite de la mission Soutien résolu après 2016, le but étant de continuer à former, conseiller et assister les institutions afghanes chargées de la sécurité, y compris la police, les forces aériennes et les forces d'opérations spéciales ;
- 6. Se déclare de nouveau gravement préoccupée par les conditions de sécurité qui règnent en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer de lutter contre la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité du pays les groupes extrémistes et autres groupes armés illégaux et les criminels, notamment les trafiquants de

¹A/69/540-S/2014/656, A/69/801-S/2015/151, A/70/359-S/2015/684 et A/71/616-S/2016/768.

drogues, constate avec inquiétude la grave menace que représente la présence de combattants terroristes étrangers, à cet égard demande à nouveau que soient appliquées pleinement et scrupuleusement les mesures et les procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011), 2082 (2012), 2083 (2012), 2160 (2014), 2161 (2014), 2253 (2015) et 2255 (2015), et demande à tous les États de renforcer leur coopération internationale et régionale afin d'intensifier l'échange d'informations, les contrôles aux frontières, le maintien de l'ordre et la justice pénale en vue de mieux contrer la menace que constituent les combattants terroristes étrangers, notamment ceux qui rentrent au pays, en Afghanistan et dans la région;

- 7. Se déclare gravement préoccupée par la présence d'organisations terroristes, en particulier l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) qui commet des actes brutaux, notamment des meurtres de citoyens afghans, et affirme à cet égard son appui aux efforts déployés par le Gouvernement afghan pour combattre les menaces que ces organisations font peser dans le pays;
- 8. Condamne avec la plus grande fermeté tous les actes illicites de violence et d'intimidation et les attaques, notamment les attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités, les enlèvements, les attentats aveugles contre des civils, les meurtres, les attentats dirigés contre des personnes, des groupes de presse ou des organes de la société œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme universellement reconnus, les attaques contre le personnel humanitaire ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation et de développement de l'Afghanistan, et condamne également l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes et groupes armés illégaux, les attaques menées par les Taliban et celles menées par des terroristes internationaux;
- 9. Souligne que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement et coordonner davantage les mesures mises en œuvre pour lutter contre ces actes, qui menacent la paix et la stabilité en Afghanistan et la marche vers la démocratie, les acquis ainsi que la poursuite de l'entreprise de développement de l'Afghanistan et les résultats déjà obtenus dans ce domaine, de même que les mesures d'aide humanitaire, prend note des avancées accomplies par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes à cet égard, et engage tous les États Membres, en particulier les pays voisins de l'Afghanistan, à priver ces groupes de toute forme de sanctuaire, de liberté d'opération, de déplacement et de recrutement et d'appui financier, matériel ou politique, qui compromette l'État ainsi que la paix et la sécurité régionales;
- 10. Se félicite du fait que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes assument désormais pleinement la responsabilité de la sécurité, salue la résilience et le courage dont elles font preuve à cet égard, demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité, y compris pour assurer le maintien de l'ordre public, l'application des lois, la sécurité des frontières du pays et la préservation des droits constitutionnels des Afghans, et de maintenir l'appui qu'elle apporte en formant, en équipant et en finançant les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes pour qu'elles puissent à leur tour se charger d'assurer la sécurité du pays et de lutter contre le terrorisme international, souligne l'importance des Déclarations des Sommets de Chicago, du pays de Galles et de Varsovie concernant l'Afghanistan et des autres accords conclus en la matière avec les partenaires régionaux et internationaux, et

prend note à cet égard de la Déclaration du Sommet de Varsovie concernant l'Afghanistan;

- 11. Se félicite également, à cet égard, de la présence de la mission Soutien résolu, qui a succédé à la Force internationale d'assistance à la sécurité, remercie les États Membres qui lui ont fourni du personnel, du matériel et d'autres ressources ainsi que tous les partenaires internationaux qui ont appuyé les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, en particulier l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de ses missions de combat précédentes et de ses missions non combattantes actuelles en Afghanistan, et d'autres programmes de formation bilatéraux, et encourage une coordination plus étroite selon qu'il conviendra;
- 12. Se félicite que le Gouvernement afghan se soit engagé, afin d'assurer la stabilité et de favoriser l'instauration d'un véritable état de droit et le respect des droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des enfants, à poursuivre sa réforme du secteur de la sécurité en faisant en sorte que la sécurité soit assurée de façon plus efficace et plus responsable par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et que celles-ci fassent également l'objet d'une gestion et d'une supervision plus efficace et plus responsable, considère qu'il importe de continuer à mettre en œuvre la Stratégie pour la Police nationale afghane et le plan décennal présenté par le Ministère de l'intérieur, et remercie les États Membres pour l'appui qu'ils ont fourni aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes;
- 13. Rappelle que la coopération régionale en matière de sécurité est essentielle pour maintenir la stabilité en Afghanistan et dans la région, salue les progrès accomplis par l'Afghanistan et les partenaires régionaux dans ce domaine, et invite l'Afghanistan et les partenaires et organisations régionaux, dont l'Organisation de Shanghai pour la coopération, à continuer de s'employer à affermir leurs partenariats et leur coopération, notamment pour renforcer les capacités des forces de sécurité afghanes et améliorer la sécurité dans la région;
- 14. Demeure profondément préoccupée par le problème que continuent de poser les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre, se félicite des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan visant à déclarer le pays exempt de mines d'ici à 2023, souligne qu'il importe qu'une assistance internationale continue d'être fournie, encourage le Gouvernement afghan, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de tous les acteurs concernés, à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction², se déclare préoccupée par l'emploi d'engins explosifs improvisés par les Taliban contre les civils et les forces de sécurité afghanes, et constate qu'il faut renforcer la coordination et l'échange d'informations, aussi bien entre les États Membres qu'avec le secteur privé, pour empêcher que des composants d'engins explosifs improvisés soient livrés aux Taliban :

Paix et réconciliation

15. Accueille avec satisfaction l'accord de paix qu'ont signé le Gouvernement afghan et le Haut Conseil pour la paix avec le Hezb-i-Islami le 22 septembre 2016, qui constitue une avancée importante dans l'action globale

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

menée par le Gouvernement en faveur de la paix, et demande qu'il soit effectivement appliqué;

- 16. Considère qu'un processus de paix ouvert à tous, dirigé par les Afghans, appuyé par les acteurs régionaux, en particulier le Pakistan, et soutenu par la communauté internationale, est essentiel pour instaurer durablement la paix et la stabilité en Afghanistan, réaffirme sa ferme volonté de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement afghan à cet effet, avec tous ceux qui renoncent à la violence, rompent leurs liens avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution, en particulier ses dispositions relatives aux droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, des filles et des personnes appartenant à des minorités, et qui souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, en tenant pleinement compte des mesures prises et des procédures appliquées conformément aux résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 2082 (2012), 2160 (2014) et 2255 (2015) du Conseil de sécurité et à toute autre résolution du Conseil sur la question, demande à tous les États concernés, en particulier les pays voisins, et aux organisations internationales, de continuer à participer au processus de paix dirigé par les Afghans, et se dit consciente des effets que les attaques terroristes ont sur le peuple afghan et des conséquences qu'elles risquent d'avoir pour les perspectives de règlement pacifique;
- 17. Encourage l'Afghanistan et le Pakistan à renforcer leurs relations, ce qui pourrait déboucher sur une coopération efficace en matière de lutte contre le terrorisme et faire avancer le processus de paix dirigé et contrôlé par les Afghans;
- 18. Rappelle que les femmes jouent un rôle essentiel dans le processus de paix, comme le souligne le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et d'autres résolutions sur la question, y compris la résolution 2242 (2015) du 13 octobre 2015, accueille avec satisfaction les mesures adoptées par le Gouvernement afghan pour mettre en œuvre son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, apprécie à cet égard le rôle croissant joué par les femmes dans le processus de paix, dont témoigne leur présence dans le Haut Conseil pour la paix et dans ses comités et secrétariats de province, ainsi que leur contribution à l'élaboration de la stratégie nationale de paix et de réconciliation mentionnée dans le récent rapport du Secrétaire général³, soutient la poursuite des efforts en ce sens et encourage le Gouvernement afghan à continuer d'œuvrer en faveur de la participation active des femmes au processus de paix;
- 19. Considère qu'il n'y a pas de solution purement militaire pour assurer la stabilité en Afghanistan, se félicite que tous les partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan poursuivent l'action qu'ils mènent pour soutenir la paix et la réconciliation dans le pays, y compris dans le cadre des travaux du Groupe de coordination quadrilatérale du processus de paix et de réconciliation afghan réunissant l'Afghanistan, la Chine, le Pakistan et les États-Unis d'Amérique, qui visent à permettre la tenue rapide de pourparlers de paix directs entre le Gouvernement afghan et les représentants habilités des groupes de Taliban, et demande aux membres du Groupe et à tous les autres partenaires régionaux et internationaux de l'Afghanistan de poursuivre leurs efforts;

³ A/71/616-S/2016/768.

Démocratie

20. Souligne qu'il importe que toutes les parties présentes en Afghanistan s'emploient ensemble à bâtir un avenir placé sous le signe de l'unité, de la paix, de la démocratie et de la prospérité pour tous les habitants du pays;

- 21. Rappelle que le Gouvernement afghan s'est engagé à consolider et à améliorer le processus électoral en Afghanistan, engagement qu'il a réaffirmé à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan le 8 juillet 2012, et se félicite à cet égard de la publication, le 28 septembre 2016, de la loi électorale et de l'intention du Gouvernement de mettre en œuvre les réformes électorales essentielles en 2017 et de préparer des élections en vue de poursuivre sur la voie du rétablissement de la confiance à l'égard des élections et des institutions y relatives;
- 22. Constate avec satisfaction l'existence d'un dialogue de plus en plus large et vaste consacré à la transition politique et axé sur le renforcement de l'unité du peuple afghan, et souligne l'importance de ce dialogue aux fins de la consolidation de la démocratie et de la stabilité politique en Afghanistan;
- 23. Demande au Gouvernement afghan de continuer à entreprendre des réformes efficaces dans l'administration publique en vue d'instaurer l'état de droit et une bonne gouvernance et de faire valoir le principe de responsabilité, et se félicite des efforts qu'il a déjà faits et des engagements qu'il a pris à cet égard;

État de droit, droits de l'homme et bonne gouvernance

- 24. Souligne que l'état de droit, les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan;
- 25. Rappelle que la Constitution afghane garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans sans discrimination aucune, et souligne qu'il faut appliquer pleinement les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, y compris celles qui garantissent aux femmes et aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux, tout en saluant les efforts déployés par le Gouvernement afghan en ce sens;
- 26. Se déclare à nouveau préoccupée par les conséquences destructrices des actes de violence et de terrorisme, notamment ceux dirigés contre les membres de minorités ethniques et religieuses, commis par les Taliban, dont le Réseau Haqqani, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes, ainsi que d'autres groupes armés illégaux et des criminels, pour l'exercice des droits de l'homme et la capacité du Gouvernement de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, souligne qu'il faut promouvoir davantage la tolérance et la liberté religieuse et garantir le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience et de religion consacrées dans la Constitution afghane et dans les pactes internationaux auxquels l'Afghanistan a souscrit, insiste sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations, y compris passées, d'offrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, conformément au droit interne et au droit international, demande que la loi sur les médias soit pleinement appliquée tout en notant avec préoccupation et en condamnant la persistance des actes d'intimidation et de violence visant des journalistes afghans, tels que l'enlèvement ou même l'assassinat de journalistes par des groupes terroristes, extrémistes ou criminels, prie instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont les journalistes sont l'objet et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes, et salue à cet égard la

publication du décret présidentiel du 31 janvier 2016 prévoyant des mesures garantissant la sûreté, la sécurité et la protection des journalistes ;

- 27. Réaffirme son attachement sans faille et celui du Gouvernement afghan à l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane et se félicite des progrès qu'a accomplis et des efforts qu'a consentis le Gouvernement pour lutter contre la discrimination et protéger et promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, telle que garantie entre autres par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 4, que l'Afghanistan a ratifiée, la Constitution afghane, le Plan d'action national en faveur des femmes d'Afghanistan et la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- 28. Souligne qu'il faut garantir le respect des libertés et droits fondamentaux des enfants en Afghanistan, rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant⁵, au Protocole facultatif s'y rapportant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁶, et au Protocole facultatif s'y rapportant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés⁷ doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles de la résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005, de toutes les autres résolutions que le Conseil de sécurité a consacrées depuis au sort des enfants en temps de conflit armé, et celles des résolutions 1998 (2011) et 2286 (2016) du 3 mai 2016 sur les attaques contre les écoles ou les hôpitaux, y compris celles commises par les groupes terroristes, extrémistes ou criminels, salue l'adoption par le Gouvernement afghan d'une législation interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, et se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs signé en janvier 2011 et de son annexe concernant les enfants associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes ainsi que du plan de mise en conformité avec le Plan d'action;
- 29. Note de nouveau avec appréciation les engagements pris par le Gouvernement afghan en matière de lutte contre la corruption, salue à cet égard la création du Haut Conseil de la gouvernance, de la justice et de la lutte contre la corruption, du Centre de justice pénale chargé de la lutte contre la corruption et de la Commission nationale de passation des marchés, toutes mesures prises par le Gouvernement pour mener à bien son programme de réforme global, renforcer la gouvernance et rendre l'administration publique plus efficace, responsable et transparente aux niveaux national, provincial et local, salue les progrès considérables effectués à ce jour dans ce domaine, qui ont été présentés et approuvés lors de la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, et encourage le Gouvernement à continuer de prendre des mesures résolues pour mettre en place aux niveaux national, provincial et local une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente;
- 30. Exhorte la communauté internationale à soutenir les efforts que fait l'Afghanistan pour mener à bien ses objectifs en matière de gouvernance dans ce domaine;

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, n° 20378.

⁵ Ibid., vol. 1577, n° 27531.

⁶ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

⁷ Ibid., vol. 2173, n° 27531.

Lutte contre les stupéfiants

31. Prend note avec satisfaction des efforts faits par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogues en Afghanistan, prend note du rapport établi à l'issue de l'enquête sur la production d'opium en Afghanistan, que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié en octobre 2016, dans lequel il a noté, entre autres, une augmentation de la production et de la culture de drogues et souligné que le Gouvernement devait mener une action commune renforcée, coordonnée et résolue, aidé en cela par l'Office et par les acteurs internationaux et régionaux, dans le cadre de leur mandat, et engage les acteurs régionaux et internationaux à coopérer avec l'Afghanistan pour l'aider à poursuivre sa lutte contre la production et le trafic de stupéfiants;

- 32. Souligne l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme ainsi que du développement économique et social, en particulier dans les zones rurales, notamment la mise en place de meilleurs programmes visant à créer de nouveaux moyens de subsistance;
- 33. Constate avec une vive préoccupation qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, dont le Réseau Haqqani, d'Al-Qaida, ainsi que d'autres groupes violents et extrémistes et groupes criminels, ce qui fait peser une lourde menace sur la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan et dans la région, et souligne l'importance de la mise en application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 2253 (2015) et 2255 (2015);
- 34. Demande à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan à exécuter sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue ainsi que son Plan national de lutte contre les stupéfiants qui visent à lutter contre la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment par un renforcement de l'appui aux organismes de répression et aux institutions de la justice pénale du pays, un développement agricole et rural offrant aux agriculteurs des solutions de substitution mieux à même d'assurer leur subsistance, la réduction de la demande, l'élimination des cultures illicites, l'intensification des campagnes d'information et le renforcement des capacités des services de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, demande de nouveau à la communauté internationale de financer la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et autres dispositifs adaptés, remarque que l'action contre la production, la culture, le trafic et la consommation de stupéfiants doit reposer sur le principe de responsabilité commune et partagée du Gouvernement afghan et de la communauté internationale, et salue et appuie les activités régionales menées conjointement par l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran dans le cadre de leur initiative triangulaire de lutte contre les stupéfiants;

Développement économique et social

35. Accueille avec satisfaction le nouveau Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan, dans lequel le Gouvernement afghan a défini les orientations stratégiques prioritaires en vue d'amener le pays à l'autonomie, ainsi que la présentation de cinq nouveaux programmes prioritaires nationaux concernant

la Charte pour les citoyens, l'autonomisation économique des femmes, l'urbanisation, l'ensemble des questions agricoles et l'infrastructure nationale, le but étant de créer des conditions propices au développement durable et à la stabilité;

- 36. Réaffirme sa volonté de contribuer durablement au développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, comme indiqué dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie, demande d'urgence à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément au Cadre national pour la paix et le développement en Afghanistan et aux programmes prioritaires nationaux dont il est assorti, de continuer à fournir toute l'aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle nécessaire et possible aux fins du relèvement, de la reconstruction et du développement du pays, et souligne l'importance fondamentale de la poursuite de la mise en œuvre graduelle du programme de réformes, des programmes prioritaires nationaux comme de la réalisation des objectifs de développement et de gouvernance convenus dans le Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie;
- 37. Apprécie le chemin parcouru et les progrès notables accomplis par l'Afghanistan ces dernières années, avec l'appui indéfectible de la communauté internationale, approuve la réaffirmation et la consolidation du partenariat entre l'Afghanistan et la communauté internationale annoncées lors de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan tenue en 2014, alors qu'allait s'ouvrir la Décennie de la transformation (2015-2024), au cours de laquelle le pays consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple afghan, exhorte le Gouvernement afghan à associer toutes les composantes de la société afghane, notamment les femmes, à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, et salue la présentation par le Gouvernement d'un programme prioritaire national consacré à l'autonomisation économique des femmes;
- 38. Accueille avec satisfaction les progrès qui continuent d'être accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie et du mécanisme de suivi s'y rapportant, Cadre dans lequel le Gouvernement afghan a réaffirmé sa détermination à renforcer la gouvernance, sur la base du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la Constitution afghane, considérant qu'il participe d'une croissance et d'un développement économique durables, et la communauté internationale s'y étant engagée à améliorer l'efficacité de l'aide au développement en l'alignant sur les programmes prioritaires nationaux afghans et en la faisant parvenir au pays par l'intermédiaire du budget de l'État, comme indiqué dans la Déclaration de Tokyo: partenariat pour l'autonomie en Afghanistan de la transition à la transformation⁸ et réaffirmé dans le communiqué de la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan et dans les nouveaux indicateurs du Cadre de responsabilité mutuelle en vue de l'autonomie;
- 39. Félicite le Gouvernement afghan d'avoir aligné sa nouvelle stratégie de développement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 9, prend note des progrès considérables accomplis par le Gouvernement dans la

⁸ A/66/867–S/2012/532, annexe I.

⁹ Résolution 70/1.

réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2020, et exhorte la communauté internationale à aider le Gouvernement à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement restants et ses propres objectifs de développement durable;

- 40. Félicite également le Gouvernement afghan d'avoir amélioré la transparence budgétaire et de s'être employé à assurer la viabilité des finances publiques, prend note des difficultés qui l'attendent, et lui demande instamment de continuer de s'attacher à atteindre les objectifs visés en matière de recettes;
- 41. Constate que les conditions de vie de la population afghane doivent encore s'améliorer, et souligne qu'il faut aider le Gouvernement afghan à se doter des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer les services sociaux de base aux échelons national, provincial et local, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique;
- 42. Souligne de nouveau qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des établissements d'enseignement et de santé dans toutes les régions du pays et se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public;

Réfugiés

- 43. Exprime sa gratitude aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier les gouvernements du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau qu'ils assument de ce fait, demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux et demande aux organisations internationales compétentes, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations de continuer à collaborer étroitement avec l'Afghanistan et les pays accueillant des réfugiés afghans pour permettre à ceux qui le souhaitent de rentrer chez eux, de se réadapter et de se réintégrer durablement, sans courir de danger et dans la dignité;
- 44. Se félicite des résultats du débat de haut niveau consacré à la situation des réfugiés afghans lors de la soixante-sixième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a eu lieu à Genève les 6 et 7 octobre 2015 10, salue les résultats de la Conférence internationale sur une stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, tenue à Genève les 2 et 3 mai 2012, et attend avec intérêt la poursuite de la mise en œuvre du communiqué commun établi à l'issue de la Conférence, laquelle avait pour objectif d'inscrire les retours dans la durée et de continuer à aider les pays d'accueil grâce au soutien continu et aux efforts ciblés de la communauté internationale;
- 45. Se dit préoccupée par la récente augmentation du nombre de déplacés et de réfugiés d'Afghanistan, souligne que la stabilité et le développement sont possibles en Afghanistan si les Afghans sont à même d'envisager leur avenir dans leur propre pays, rappelle aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations qui leur incombent au titre du droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, du principe du rapatriement librement consenti et

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 12A (A/70/12/Add.1), annexe II.

du droit de demande d'asile et de l'obligation de permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre approprié de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation pour montrer qu'ils assument leur part de responsabilité et pour manifester leur solidarité;

- 46. Prend note de l'accord-cadre pour la coopération signé récemment par le Gouvernement afghan et l'Union européenne, intitulé « Action conjointe pour le futur sur les questions migratoires », et souligne dans ce contexte qu'il importe de coopérer de façon étroite et effective si l'on veut traiter de manière globale le problème de la migration irrégulière, en s'attaquant avec l'attention et la considération voulues aux causes profondes de la migration, notamment en créant des emplois et en offrant des moyens de subsistance aux réfugiés de retour en Afghanistan, dans le respect des obligations et engagements internationaux, notamment les droits de l'homme et les droits reconnus par la loi à tous les migrants, ainsi que les droits des personnes ayant besoin d'une protection internationale, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951¹¹ et, le cas échéant, le Protocole y afférent de 1967¹²;
- 47. Accueille avec satisfaction l'engagement pris par le Gouvernement afghan de faire du rapatriement et de la réintégration des réfugiés afghans l'une de ses plus grandes priorités, en assurant notamment leur retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité ainsi que leur réintégration durable dans les processus nationaux de planification du développement et d'établissement des priorités, et encourage et appuie tous les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre cet engagement à exécution ;
- 48. Réaffirme son appui constant à la mise en œuvre de la stratégie de recherche de solutions pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, entérinée par la communauté internationale en 2012, et estime que l'Allocation spéciale pour le retour volontaire et la réinsertion des réfugiés afghans est un moyen novateur de favoriser les retours volontaires et la réinsertion ;
- 49. Se félicite que les réfugiés et déplacés afghans qui le souhaitent continuent de rentrer chez eux sans courir de danger, dans la dignité, et de s'y réinstaller durablement, tout en prenant note avec préoccupation des problèmes que rencontre l'Afghanistan en matière de sécurité;

Coopération régionale

50. Souligne qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive, qui est un moyen efficace de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, reconnaissant à cet égard l'importance de la contribution des pays voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionales, rappelant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage du 22 décembre 2002¹³, se félicitant à cet égard que la communauté internationale demeure déterminée à appuyer la stabilité et le développement de l'Afghanistan, encourage celui-ci et ses

¹¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, n° 2545.

¹² Ibid., vol. 606, n° 8791.

¹³ S/2002/1416, annexe.

voisins à continuer d'améliorer leurs relations et d'intensifier leur dialogue, et demande qu'il soit fait davantage à cet égard, notamment dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, et aussi par les organisations régionales et dans le contexte des partenariats stratégiques à long terme et autres accords, visant à faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère, se félicite des initiatives régionales et internationales prises en ce sens, notamment par l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération économique, la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et se félicite également de la création du Mécanisme quadrilatéral de coopération et de coordination dans la lutte contre le terrorisme, qui associe les forces armées afghanes, chinoises, pakistanaises et tadjikes et leur permet de se concerter et d'appuyer les mesures de lutte contre le terrorisme ;

- 51. Se félicite des initiatives importantes lancées en faveur de l'interconnexion régionale, notamment dans le cadre de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan et des mesures de confiance du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, afin de faciliter le commerce dans la région, et attend avec intérêt la Conférence ministérielle de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, qui se tiendra à Amritsar (Inde) le 4 décembre 2016;
- 52. Souligne, à cet égard, qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin d'améliorer les liaisons et de favoriser ainsi le développement économique, la stabilité et l'autonomie, en particulier par la construction de voies ferrées et de routes locales et leur entretien, l'élaboration de projets régionaux visant à faciliter encore les échanges et à accroître les moyens offerts par l'aviation civile internationale;
- 53. Salue les efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment les mesures prises pour faciliter l'interconnexion, le commerce et le transit régionaux, notamment grâce à des initiatives régionales de développement comme la Ceinture économique de la Route de la soie et la Route de la soie maritime du XXIe siècle, qui forment l'initiative « Une Ceinture et une Route », à des projets régionaux de développement comme le projet de construction d'une conduite de gaz naturel dans la zone Turkménistan-Afghanistan-Pakistan-Inde, le Projet pour le commerce et l'approvisionnement en électricité en Asie centrale et en Asie du Sud (CASA-1000), l'accord de Chabahar conclu entre l'Afghanistan, l'Inde et la République islamique d'Iran, l'accord pour la création du Couloir lapis-lazuli de transit, commerce et transport et le projet de ligne ferroviaire entre Agineh et le Turkménistan, et à des accords bilatéraux sur le commerce de transit, l'élargissement de la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et la facilitation des voyages d'affaires, ainsi que les efforts déployés pour stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, à l'approvisionnement en énergie, aux transports et à la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan et dans la région, en notant que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie, rappelant que la stabilité et le développement de l'Afghanistan passent par une coopération économique régionale de cette sorte, et exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à garantir l'instauration d'un climat

sûr, propice à la pleine mise en œuvre de ces initiatives de développement et accords commerciaux ;

Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et Conseil commun de coordination et de suivi

- 54. Salue le travail accompli par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2274 (2016), souligne que le rôle central et impartial de coordination de l'Organisation des Nations Unies continue d'être important pour la promotion d'une action internationale plus cohérente, et note le rôle essentiel que joue le Conseil commun de coordination et de suivi à cet égard;
- 55. *Prie* le Secrétaire général de continuer de rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution;
- 56. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

47^e séance plénière 17 novembre 2016